FICHE DE DONNEES DE SÉCURITÉ

selon (UE) 2015/830

AURUM (TM) investment

Révision 1

Date de révision 2021-11-29

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	AURUM (TM) investment

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage prévu	[SU3] Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur si-tes industriels;
Description	Matiere premiere pour fonderie .

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	Ransom & Randolph
Adresse	3535 Briarfield Boulevard, PO Box 1570 Maumee, Ohio 43537 USA
Web	www.ransom-randolph.com
Téléphone	+1 (419) 865-9497
Télécopie	+1 (419) 865-9997
Email	SDS@ransom-randolph.com
Adresse e-mail de la personne compétente	dyouel@ransom-randolph.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone en cas d'urgence	02.66101029
Société	Centro antiveleni Niguarda di Milano Centro antiveleni Niguarda di Milano, tel. 02.66101029

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.2. Classification - CE 1272/2008	STOT RE 1: H372;

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Danger
Mention de danger	STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (lungs) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée inhalation.
Conseil de prudence: Prévention	P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P264 - Se laver (hands) soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Copyright © 2021 ChemSoft. All rights reserved.

Powered by ChemSoft EH&S

AURUM (TM) investment

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseil de prudence: Intervention	P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
Conseil de prudence: Élimination	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur

2.3. Autres dangers

Autres risques	Le produit contient respirable crystalline silica (RCS). Sans objet. Une évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

EC 1272/2008

Nom Chimique	Index-No.	Numéro CAS	Numéro CE	Numéro d'enregistrement REACH	Conc. (%w/w)	Classification
Silica (cristobalite) (Silices cristallines: cristobalite)		14464-46-1	238-455-4		40 - 50%	STOT RE 1: H372;
french for Quartz (Silices cristallines: quartz)		14808-60-7	238-878-4		20 - 30%	STOT RE 1: H372;
Calcium sulfate		26499-65-0			20 - 30%	

Informations supplémentaires

	Le texte intégral relatif aux Phrases de risque mentionnées dans cette partie est présenté en Section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer la personne exposée à l'air libre.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes, en maintenant les paupières ouvertes.
Contact avec la peau	Laver à l'eau et au savon.
Ingestion	Boire 1 à 2 verres d'eau. NE PAS FAIRE VOMIR.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut provoquer une irritation du système respiratoire.
Contact avec les yeux	Peut provoquer une irritation des yeux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation de la peau.
Ingestion	Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Inhalation	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.
Ingestion	Si les symptômes ou l'irritation persistent, consulter un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

	Utiliser un moyen d'extinction approprié aux conditions d'incendie environnantes.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

	La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nauséabondes.

5.3. Conseils aux pompiers

Copyright © 2021 ChemSoft. All rights reserved.

Powered by ChemSoft EH&S

AURUM (TM) investment

5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection approprié.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la formation de poussière. Porter un équipement respiratoire adapté lorsque cela s'avère nécessaire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune exigence en matière d'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter de soulever de la poussière. Nettoyer la zone concernée à l'aide d'un aspirateur. Transférer dans un récipient approprié et étiqueté.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section pour de plus amples informations.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée. Éviter la formation de poussière. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones d'utilisation ou de stockage du produit. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Matiere premiere pour fonderie .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

8.1.1. Valeurs limites d'exposition

french for Quartz (Silices cristallines: quartz)	**VME ppm:** -	**VME mgm3:** 0.1
	VLE ppm: -	**VLE mgm3:** -
	Observations: -	**TMP No:** 25
	FT No: 232	

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Veiller à ce que la zone de travail soit bien ventilée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Porter des vêtements de protection.

Copyright © 2021 ChemSoft. All rights reserved.

Powered by ChemSoft EH&S

AURUM (TM) investment

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux / du visage	En cas d'éclaboussement, porter :. Lunettes de protection réglementaires. lunettes de sécurité avec protections latérales.
Protection de la peau - Protection des mains	Porter des gants appropriés.
Protection respiratoire	Équipement respiratoire adapté.
8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l' environnement	Pas nécessaire normalement.
Contrôles de l'exposition professionnelle	Une ventilation par aspiration locale est nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	(En) poudre
Couleur	Blanc cassé
Odeur	Légère
pH	6 - 8
Densité relative	2.2 - 2.7 (H2O = 1 @ 20 °C)
Propriétés explosives	donnée non disponible
Point de fusion	donnée non disponible
Point d'éclair	donnée non disponible
Taux d'évaporation	Sans objet.
Limites d'inflammabilité	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Point de congélation	Sans objet.
Point d'ébullition	Sans objet.
Propriétés comburantes	Sans objet.
Liposolubilité	Sans objet.
Coefficient de partage	Sans objet.
Température d'auto-ignition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Solubilité	Légèrement soluble dans l'eau

9.2. Autres informations

Teneur en plomb	donnée non disponible
Conductivité	Sans objet.
Benzene Content	Sans objet.
COV (composants organiques volatiles)	Sans objet.
Tension de surface	Sans objet.
Groupe de gaz	Sans objet.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans objet.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun danger important.

Copyright © 2021 ChemSoft. All rights reserved.

Powered by ChemSoft EH&S

AURUM (TM) investment

10.4. Conditions à éviter

	Aucun danger important.

10.5. Matières incompatibles

	Aucun danger important.

10.6. Produits de décomposition dangereux

	Produits de décomposition à risque (silice) : la silice cristalline se dissoudra dans l'acide fluorhydrique et produira du tétra-fluorure de silicium . La réaction avec de l'eau d ou des acides génère de la chaleur.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
corrosion cutanée/irritation cutanée	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
lésions oculaires graves/irritation oculaire	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
mutagénicité sur les cellules germinales	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
cancérogénicité	Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité reproductive	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Publications du CIRC et du CSLEP En 1997, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que la silice cristalline alvéolaire inhalée sur les lieux de travail est cancérogène pour l'homme. Cependant, le CIRC a également noté que la cancérogénicité n'était pas détectée dans toutes les circonstances étudiées en milieu industriel et qu'elle pouvait dépendre de caractéristiques inhérentes à la silice cristalline. (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France) En juin 2003, le Comité Scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (CSLEP) a conclu : « que l'inhalation de silice cristalline alvéolaire a comme effet principal chez l'humain d'entraîner l'apparition de silicose. Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble ¬t¬ il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer. Il est impossible d'identifier clairement un seuil pour le développement de la silicose : toute réduction de l'exposition en réduira par conséquent le risque. » (SCOEL SUM Doc 94¬final on respirable crystalline silica, June 2003) Des études étaient la thèse que seules les personnes souffrant déjà de silicose courraient un risque accru de cancer. Afin de protéger les travailleurs contre la silicose, les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être respectées et des procédures de gestion du risque mises en place si nécessaire.
danger par aspiration	Sans objet. Sur base des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.
Exposition répétée ou prolongée	L'inhalation de poussière peut provoquer une dyspnée.

11.1.4. Informations toxicologiques

	donnée non disponible

Copyright © 2021 ChemSoft. All rights reserved.

Powered by ChemSoft EH&S

AURUM (TM) investment

Révision 1
Date de révision 2021-11-29

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

	donnée non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

	Sans objet.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

	Ne s’accumule pas biologiquement.

12.4. Mobilité dans le sol

	indéterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	indéterminé.

12.6. Autres effets néfastes

	Sans objet.

SECTION 13: Considérations relatives à l’élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

	Éliminer conformément à. aux réglementations locales, régionales et nationales en vigueur.

Méthodes d’élimination

	Contacter une société agréée pour l’élimination des déchets.

Élimination du conditionnement

	Ne PAS réutiliser les récipients vides. Les récipients vides peuvent être envoyés pour être éliminés ou recyclés.

Informations supplémentaires

	Pour la mise en décharge à l’intérieur de l’ UE , le code approprie selon le Catalogue Européen des Déchets devrait être utilisée .

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.2. Nom d’expédition des Nations unies

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.4. Groupe d’emballage

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.5. Dangers pour l’environnement

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l’annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

Informations supplémentaires

	Le produit n’est pas classé comme produit dangereux pour le transport.

Copyright © 2021 ChemSoft. All rights reserved.

Powered by ChemSoft EH&S

AURUM (TM) investment

Révision 1
Date de révision 2021-11-29

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnemen

Règlements	RÈGLEMENT (UE) No 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

	Aucune donnée disponible sur ce produit.

SECTION 16: Autres informations

Autres informations

	Entrainement Les travailleurs doivent être informes de la présence de la silice cristalline et être entraines à utiliser et à manipuler correctement ce produit selon les règlementations en vigueur. Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire Un accord multi¬ sectoriel – « Accord sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l' observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » – a été signé le 25 avril 2006. Cet accord indépendant, soutenu financièrement par la Commission Européenne, s'appuie sur un Guide des Bonnes Pratiques. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le Guide des Bonnes Pratiques, est disponible sur http://www.nepsi.eu et apporte des renseignements utiles et des conseils pour la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire. STOT RE1: H372 - DANGER - Causes damage to lungs through prolonged or repeated exposure by inhalation.
Révision	Ce document diffère de la version précédente en ce qui concerne les points suivants :. 3 - Informations supplémentaires. 11 - Cancérogénicité.
Texte des mentions de danger présentées en Section 3	STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

Informations supplémentaires

	Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont uniquement conçues à titre d'indication pour utiliser, stocker et manipuler le produit en toute sécurité. Dans la mesure de nos connaissances et perception, ces informations sont présentées comme étant correctes à la date de publication ; cependant, aucune garantie n'est émise quant à leur exactitude. Ces informations ne concernent que les produits spécifiques désignés et ne peuvent être perçues comme valables en cas d'utilisation de tels produits avec d'autres produits ou dans le cadre d'autres procédures.

Copyright © 2021 ChemSoft. All rights reserved.

Powered by ChemSoft EH&S